

Animaux dans un Service de Garde Ressource d'appui



Conseils destinés aux enfants sur la manière d'interagir avec les animaux (Encadré 8*)

- Toujours traiter les animaux avec douceur et calme. Ne jamais blesser, agacer, surprendre ou acculer dans un coin un animal ou encore lui faire peur.
- Éviter de poursuivre ou d'embrasser un animal.
- Ne jamais déranger un animal en train de manger ou endormi.
- Toujours se nettoyer les mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool) après avoir touché un animal, son bol de nourriture, ses jouets, sa litière, etc.
- Éviter de toucher la nourriture ou les excréments d'un animal.
- Après un contact avec un animal, éviter de se mettre les mains dans la figure avant de les nettoyer.

Gestion de la nourriture et des friandises pour animaux (Encadré 12*)

- La nourriture et les friandises des animaux résidents doit être entreposée audessus du sol, dans une armoire à loquet, et à l'écart des lieux où est conservée, préparée, servie et consommée la nourriture pour humains.
- On doit toujours garder la nourriture et les friandises pour animaux hors de la portée des enfants.
- Les enfants ne doivent pas nourrir les animaux directement avec leurs mains.
- On ne doit pas nourrir les animaux avec des aliments pour humains (p. ex. des cornets de crème glacée).
- On ne devrait pas servir de nourriture crue pour animaux de compagnie aux animaux résidents et veiller à ce que les animaux en visite n'en aient pas consommé dans les 90 jours précédant leur visite au service de garde.
- La nourriture et les friandises pour animaux peuvent contenir des allergènes (présents, par exemple, dans les arachides). Les exploitants de services de garde doivent respecter leur politique relative à l'anaphylaxie (conformément au Règlement de l'Ontario 137/15 découlant de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance). Cette politique comprendra une stratégie de réduction du risque d'exposition à des agents provoquant une anaphylaxie, éventuellement présents dans la nourriture et les friandises pour animaux.
- On doit se nettoyer les mains après avoir manipulé de la nourriture ou des friandises pour animaux.

Renseignements pour la tenue des dossiers relatifs aux animaux en visite (Encadré 16*)

Certains municipalités peuvent avoir des règlements limitant la possession d'animaux exotiques. Les exploitants de garderies devraient être au courant de tout règlement limitant les animaux dans leur municipalité.

Renseignements pour la tenue des dossiers relatifs aux animaux en visite :

- Date de la visite
- Nom du propriétaire de l'animal ou des animaux
- Coordonnées du propriétaire • Nom et espèce de l'animal ou des animaux
- Preuve de document sur la santé de l'animal (voir l'annexe 2.B, Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde)
- Description du groupe d'enfants ou des salles où les animaux étaient présents
- Invités supplémentaires présents lors de la visite

Nous recommandons de conserver ces dossiers sur place pendant un an et de les présenter au personnel du bureau de santé publique ou aux parents et tuteurs qui souhaitent les consulter.

Éléments du plan de soins des animaux résidents (Encadré 17*)

- Employés nommés, y compris les fournisseurs de soins de base et la personne de relève qui prendra en charge l'animal résident, lors de la fermeture de la garderie également.
- Besoins quotidiens de l'animal, y compris en matière d'alimentation et d'exercice.
- Contrôle de santé quotidien de l'animal (signes d'infection ou de blessures).
- Besoins de l'animal en matière de bain et de nettoyage.
- Calendrier et procédure de nettoyage ou de désinfection de la cage ou du bac de l'animal.
- Numéro de téléphone du vétérinaire de l'animal résident et numéro de téléphone du bureau de santé local pour signaler une morsure/égratignure d'un animal.
- Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde à remplir tous les ans (voir l'annexe 2.A).

Ressource: Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018, Ministère de la Santé et des Soins de longue durée.



HEALTH
DEPARTMENT

Durham Health Connection Line
905-668-2020 ou 1-800-841-2729
durham.ca/childcare



Si vous avez besoin de ces renseignements dans un format accessible, contactez le 905-668-2020 ou 1-800-841-2729.

DUHEV - 523F - March 2021